

RELEVE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-LEONARD
Séance du lundi 28 juin 2021

L'an deux mille vingt et un, le lundi 28 juin, à vingt heures, le Conseil Municipal de SAINT-LEONARD, légalement convoqué le vingt-deux juin deux mille vingt et un, s'est réuni à la salle Henri Lambert de SAINT-LEONARD.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été ouverte par Monsieur Bernard HOGUET, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Bernard HOGUET, *Maire*

Mesdames Bernadette MALANDAIN, Marie-France MOIGNOT, Sophie RIOULT et Monsieur François DAUDRUY, *Adjoint au maire*

Monsieur Victor BALIER *Conseiller municipal délégué*

Mesdames Marie-Lise DEGREMONT, Elvira HACHE, Christelle JARRY, Marie-Claire LEBAS PIGNOL, Nathalie LETELLIER, et Messieurs Jean-Michel LAMOTTE, Xavier LECOINTRE, Claude MAGUET, Christopher MAUVE, Xavier PAILLETTE *Conseillers municipaux*

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

Monsieur Serge LECROSNIER (adjoint au maire) a donné pouvoir à Madame Marie-France MOIGNOT, Madame Marie-Pierre PRIEUR (conseillère municipale) a donné pouvoir à Madame Sophie RIOULT, Monsieur Dany DEFONTAINE (conseiller municipal) a donné pouvoir à Monsieur Xavier LECOINTRE.

Comme prévu à l'article L.2121-15 du C. G. C. T, il a été procédé immédiatement à l'élection d'un *secrétaire de séance* pris au sein du Conseil ; *Madame Christelle JARRY* a été désignée pour remplir ces fonctions.

QUESTION N° 1:

SDE 76 : travaux d'éclairage public pour le terrain de football

Dans le cadre du projet de retournement du stade de football et de la création d'un terrain d'entraînement, Monsieur Daudruy a présenté le projet préparé par le SDE76 dont le montant prévisionnel s'élève à 77 544,18€ T.T.C et pour lequel la commune participera à hauteur de 35 541,08€ T.T.C.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le projet et inscrit la dépense d'investissement au budget communal de l'année 2021.

QUESTION N° 2 :

EPFN : rachat anticipé des parcelles ZI 14, 573, 574 et 575

Dans le cadre d'une convention de portage foncier pour l'aménagement du centre-bourg, l'EPF Normandie a acquis les parcelles cadastrées ZI 14, 573, 574 et 575 (pour une contenance de 01ha 98a 27ca) auprès de Madame Colette Fontaine. La commune a sollicité l'accord de l'EPFN pour démarrer les travaux de retournement du stade, étape préalable indispensable à l'aménagement du futur écoquartier. Dans le cadre de la convention liant la commune à l'EPFN, seuls les travaux de mise en sécurité peuvent être réalisés durant la période de portage. Il

convient donc de procéder au rachat anticipé de ces parcelles pour pouvoir démarrer les travaux. Le prix d'élève à 325 246,84 € H.T, auquel vient s'ajouter la TVA sur marge au taux de 20% d'un montant de 749,37€, soit au total la somme de 325 996,21€ T.T.C

Le conseil municipal accepte à l'unanimité le rachat anticipé de ces parcelles et inscrit cette dépense au budget primitif 2021.

QUESTION N° 3 :

Décision modificative n°1

Des modifications budgétaires sont approuvées à l'unanimité afin de permettre notamment le rachat anticipé des parcelles évoquées dans la question n°2.

INVESTISSEMENT	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D 020 : dépenses imprévues	10 000,00 €	
D 2111-255 : acquisition de terrain		350 000,00 €
D 21318-253 : ateliers des services techniques	350 000,00 €	
D 2135-235 : sécurité des bâtiments		5 000,00 €
D 21568-128 : matériel et outillage		5 000,00 €
Total	360 000,00 €	360 000,00 €

QUESTION N° 4 :

Résidence du Bois de Boclon : terrain d'assiette foncière

SEMINOR a réalisé sur le territoire de la Commune la construction de 12 logements collectifs locatifs sociaux – Résidence « Le Bois de Boclon » - dont elle assure la gestion. Ces logements ont fait l'objet de clauses conventionnelles de dévolution, à terme, au bénéfice de la Commune. La Commune a approuvé à l'unanimité de céder à SEMINOR la pleine propriété de la Résidence « Le Bois de Boclon » au prix de 102 420 € hors frais de transfert de propriété et frais connexes à charge de SEMINOR.

Une convention a également été approuvée. Elle définit les relations et engagements respectifs des contractants ainsi que les dispositions particulières relatives à l'acquisition et à la réalisation de travaux d'amélioration.

QUESTION N° 5 :

ECOLE : désaffectation du logement de fonction des instituteurs

Par délibération du 19 janvier 2021, le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à solliciter Monsieur le Préfet pour obtenir son avis sur la désaffectation du logement de fonction des instituteurs de l'école primaire, dans le cadre d'un projet d'installation d'une maison d'assistantes maternelles.

Par courrier du 9 avril dernier, Monsieur le Préfet, après avoir pris attache auprès du Directeur Académique des Services de l'Education Nationale, a émis un avis favorable à cette désaffectation, sous réserve que l'entrée de ce logement soit parfaitement indépendante de celle de l'école.

Conformément aux dispositions des articles L.2241-1 et L.2121-30 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal a approuvé définitivement et à l'unanimité la désaffectation du logement de fonction des instituteurs.

QUESTION N° 6 :

Organisation du temps scolaire

L'organisation dérogatoire du temps scolaire qui a été accordée conformément à l'article D521-12 du code de l'éducation permettant de répartir les enseignements sur huit demi-journées par semaine, arrive à échéance cette année. Après avoir consulté le conseil d'école, le conseil municipal a approuvé le maintien des horaires actuels de classe.

QUESTION N° 7 :

Règlement intérieur de la cantine

La cantine est régie par un règlement intérieur, avec des modalités d'inscription extrêmement souples. Face aux augmentations d'inscription et désinscription chaque jour, et afin de garantir un service de qualité tout en luttant contre le gaspillage alimentaire, le conseil municipal est adopté à l'unanimité les termes du règlement fixant les nouvelles modalités d'inscription.

QUESTION N°8 :

Vote des tarifs cantine et garderie / Année scolaire 2021-2022

Le conseil municipal a approuvé à l'unanimité le maintien des tarifs des services de cantine et de garderie pour l'année scolaire 2021-2022, et ce pour la troisième année consécutive.

Tout repas qui ne serait pas commandé dans les délais sera facturé 7€.

Le dépassement d'horaire de la garderie sera facturé 2€ le ¼ heure.

QUESTION N° 9 :

Edition d'un livre retraçant l'histoire de la commune

Par délibération du 25 mars dernier, le conseil municipal a approuvé la proposition de Monsieur Molkhou de retracer dans un livre l'histoire de la commune. Plusieurs formats étaient proposés au conseil municipal et décision avait été prise d'opérer un choix après entretien avec l'historien. Les membres de la commission communication se sont réunis le 16 avril dernier. Monsieur Molkhou était convié à cette réunion afin de présenter les différentes propositions de format. Le choix s'est porté sur un ouvrage rectangulaire à la française, format 18X24 cm, 72 pages intérieures avec un tirage à 1500 exemplaires.

Le conseil municipal a approuvé à la majorité (abstention de M. Maguet) les termes de la convention d'étude et de recherches historiques relative à la conception, à la rédaction et à l'édition du livre en question.

Un appel à la population est lancé concernant l'apport de témoignages relatifs à l'histoire de la commune.

QUESTION N°10 :

Avancement de grade

L'avancement de grade constitue une possibilité d'évolution de carrière au grade immédiatement supérieur à celui détenu par l'agent, à l'intérieur d'un même cadre d'emplois.

Compte tenu de son implication et de la qualité du travail accompli par un agent, le conseil municipal, pour 2021, approuve à l'unanimité de :

- Créer un poste d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet au 1^{er} octobre 2021
- Supprimer à cette même date le poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet

QUESTION N°11 :

Délibération portant autorisation de signature d'un CDI

Un agent qui exerce ses missions sur le temps de surveillance de la cantine, au grade d'adjoint d'animation, à raison de 6,50/35^{ème}, travaille au sein de la collectivité depuis le mois de novembre 2014. Compte tenu de l'implication de cet agent, le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire, à l'unanimité, à signer un contrat à durée indéterminée avec cet agent.

QUESTION N° 12 :

Avenant à la convention autorisant l'installation d'un distributeur de fruits et légumes

Par délibération du 22 avril 2021, le conseil municipal a approuvé le projet de convention d'occupation privative du domaine public avec Monsieur Guillaume Carpentier, afin qu'il puisse installer un distributeur et vendre en direct les fruits et légumes de son exploitation.

Compte tenu de l'irrégularité des productions agricoles, notamment en hiver, le conseil municipal a approuvé, à l'unanimité, de rajouter à l'article 4 de cette convention : « l'exploitant pourra proposer des produits locaux issus d'autres exploitations ».

QUESTION N°13 :

Convention autorisant l'installation d'un distributeur de pain, viennoiseries et autres produits de la boulangerie

Monsieur le Maire évoque le projet de Monsieur Sylvain Guérin, boulangerie Le Millenium, d'installer sur la commune un kiosque de distribution de ses produits (pain, viennoiseries...). Ce distributeur pourrait trouver sa place près du distributeur de fruits et légumes en projet, sur l'espace enherbé près du parking de la mairie.

Le conseil municipal a approuvé, à l'unanimité, l'installation de ce distributeur et la convention régissant ce partenariat, sur le même principe que le distributeur de fruits et légumes.

QUESTION N° 14 :

ENEDIS – convention de détection d'anomalies sur les points de comptage d'éclairage public

La commune de Saint-Léonard et ENEDIS, gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité, se sont rapprochés pour mettre en place une expérimentation sur un dispositif de mise à disposition de données de comptage et d'alertes liées au niveau de consommation sur le parc d'éclairage public.

Ce système d'alerte a pour objet de détecter des anomalies de fonctionnement sur les points de mesure de l'éclairage public et ainsi permettre à la commune de Saint-Léonard d'améliorer le suivi et la maintenance de ce parc.

Le conseil municipal a approuvé, à l'unanimité, les termes de la convention expérimentale définissant les modalités techniques, juridiques et financières